

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2014/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert – PECOULT Jocelyn -- Excusés
CALVIERE Gérard – PELISSIER Laurence – DEVINE Marc

Syndic suppléant : LIENS Charles – OLIVIER Denis -
Excusé LIENS Edmond

L'an deux mille quatorze et le trente avril, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet :

PROTOCOLE D'ACCORD DE L'UNION RELATIF AUX ECONOMIES D'EAU

=====

Le Président expose :

Dans le cadre de la signature de la convention d'économies d'eau dite « C2 », signée entre l'Union du canal Luberon Sorgues Ventoux et EDF, un protocole d'accord doit être signé entre les canaux membres de l'Union, afin de définir les règles de répartition de ces économies entre ces canaux.

Ce protocole et cette convention sont applicables pour l'exercice 2014.

Il convient donc au comité syndical d'autoriser le président à signer ce protocole.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale autorise le président à signer ce protocole.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Perusier

84300 LES TAILLADES